

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OBLIFONDS

Code AMF: 990000015719

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

<u>Classification</u>: FCPE " Obligations et autres titres de créance libellés en euro ".

<u>Objectif de gestion</u>: Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composé de 40% EuroMTS 1-3 ans clôture, 40% EuroMTS 3-5 ans clôture et 20% ESTER Capitalisé.

Indicateur de référence :

40% EuroMTS 1-3 ans clôture, 40% EuroMTS 3-5 ans clôture et 20% ESTER Capitalisé.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active. Le gérant utilisera la combinaison de deux approches:

- -L'approche descendante qui utilise les fondamantaux macroéconomiques par zone ou par pays tels que le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB et les taux d'intérêt.
- -L'approche ascendante qui se focalise sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valeur.

La combinaison de ces deux approches aboutit à la construction du portefeuille.

Le portefeuille du FCPE sera composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN (Emprunts Medium Term Notes), de TCN (Titres de Créances Négociables), de BTAN (Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation ainsi que de véhicules de titrisation dans le but d'optimiser la performance du fonds.

Le FCPE pourra détenir jusqu'à 15% maximum de son actif net en OPCVM de la classification "Obligations et autres titres de créance libellés en euros", "monétaires court terme" ou "monétaires".

Le FCPE pourra investir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés règlementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

<u>Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail)</u>: 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PERCO et les plans d'épargne retraite.

<u>Fréquence de valorisation</u>: Chaque jour de bourse Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux français.

<u>Modalités de souscription des parts</u>: Les demandes de souscription sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE.

Modalités de rachat des parts: Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

<u>Recommandation</u>: Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 2, en raison de sa forte exposition au risque de taux.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit: Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- <u>Risque de contrepartie</u>: Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un déaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- <u>Utilisation des instruments financiers dérivés</u>: Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.



Frai<u>s</u>

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,25 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par le fonds sur une même année	
Frais courants	1,00 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

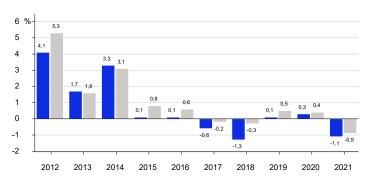
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de ce fonds d'épargne salariale, veuillez vous référer à la rubrique « frais » du règlement, disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds d'épargne salariale.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 19 juin 1990.

Les performances ont été calculées en euro.

A compter du 22/12/2021, l'indice EONIA devient ESTER.

- 40% EuroMTS 1-3 ans clôture 17h30 40% EuroMTS 3-5 ans clôture 17h30 20% ESTER Capitalisé
- OBLIFONDS

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Teneur de compte : GROUPAMA EPARGNE SALARIALE

Forme juridique : FCPE multi-entreprises. Créé pour l'application des des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe, des divers plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel.

Le règlement du fonds d'épargne salariale est disponible auprès du teneur de compte GROUPAMA EPARGNE SALARIALE ou sur son site internet www.groupama-es.fr. La composition de l'actif du fonds d'épargne salariale est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique ces informations à l'entreprise et au conseil de surveillance du fonds.

La valeur liquidative est mise à la disposition du Conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Elle est disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Composition du conseil de surveillance :

- -1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes, désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central ou les représentants des diverses organisations syndicales) de chaque entreprise.
- -1 membre représentant les entreprises adhérentes, désigné par la direction de chaque entreprise.

La législation fiscale du pays d'origine du fonds d'épargne salariale pourrait avoir une incidence sur les investisseurs.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.